



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TVA

Question écrite n° 896

Texte de la question

M. Roland Nungesser demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes s'il envisage de réclamer un moratoire à l'application de la directive européenne concernant la TVA des bateaux de plaisance qui entraîne la désaffectation des ports français méditerranéens au profit des ports tunisiens, turcs et algériens. Les industries nautiques méditerranéennes emploient en effet plus de 15 000 personnes dans le seul département des Alpes-Maritimes, sans compter les emplois induits, la plupart des propriétaires de ces yachts faisant d'importantes provisions dans les villes d'escale. L'application stricte et immédiate de la directive européenne, risquant de provoquer une grave augmentation du chômage dans nos ports, devrait faire l'objet d'un nouvel examen de la part des autorités françaises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur l'application de la directive n° 92-111/CEE portant mesures de simplification en matière de TVA et je l'en remercie. La directive n° 92-111/CEE du 14 décembre 1992 modifiant la directive n° 77-388/CEE, visant à l'abolition des frontières fiscales dans la Communauté, a pour effet de rendre exigibles à la TVA, à compter du 1er janvier 1993, des opérations qui étaient exonérées avant cette date. Le Gouvernement est conscient des difficultés que la mise en place des nouvelles dispositions douanières relatives au séjour temporaire des navires étrangers sur nos côtes pourrait créer aux professionnels français du secteur de la navigation de plaisance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les solutions susceptibles de répondre à ces difficultés sont à l'étude. Le Gouvernement s'attachera, en particulier, à obtenir un aménagement des modalités d'application de cette directive afin de favoriser l'adaptation du marché intérieur européen à la réalité de la grande navigation de plaisance.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 896

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1360

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1104